

# Concertation des habitants de Mauran sur les Zones d'implantation des énergies renouvelables



Qu'est-ce qu'une **ZAENR** ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.


Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAENR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

L'objectif, en France, est de tendre vers :

- La neutralité carbone en 2050
- Les 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 40 % dans la production d'électricité.

Objectifs des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Permettre d'identifier des secteurs jugés opportuns de développement des énergies renouvelables. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.
- Offrir un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de mécanismes financiers (points, bonus, modulation tarifaire, etc.) et de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.
- Envoyer un signal clair aux porteurs de projet en leur signifiant que la zone identifiée est sur un emplacement coconstruit avec les acteurs locaux.

- 
- A wide-angle landscape photograph showing rolling green hills and fields under a clear sky, with a red horizontal bar at the top left corner.
- Être intégrées aux documents d'urbanisme (ScoT – PLUi) par modification simplifiée.

Concertation

**Dans ce cadre, une concertation va être menée du 5 au 28 mars 2024 sur la commune de Mauran.**

Où consulter le dossier de concertation ?

# Sur le site internet de la commune en cliquant sur le lien suivant: [ZAENR](#)

# A la mairie, sur les heures d'ouverture.

Comment formuler des observations ?

Les habitants peuvent faire part de leurs observations :

# Par voie numérique à l'adresse mail suivante : [secretariat@mairie-mauran31.fr](mailto:secretariat@mairie-mauran31.fr)

# Directement sur le recueil papier de la mairie.

Merci à tous de participer à cette consultation